



RÈGL. 2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant, entre autres, la culture de cannabis, les logements intergénérationnel et accessoire, la location à court séjour, la modification de grilles des spécifications et la création de la nouvelle zone For-214;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 2 novembre 2023 suivant la publication le 19 octobre 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 23 novembre 2023 permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum à la suite de l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU qu'à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-397 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le 2^e alinéa et les sous-paragraphes 1 à 5 de l'article 8.4 sont retirés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Seules les personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 3^e degré avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal peuvent demeurer dans le second logement. »

ARTICLE 4

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 10 de l'alinéa 1 de l'article 8.5.3 est remplacé par le suivant :

« Le logement accessoire doit être construit à l'étage et au-dessus de l'implantation au sol du garage seulement; »

ARTICLE 5

Ajouter la zone *For-214* à la suite de la zone *Ix-138* dans l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.1.

ARTICLE 6

Retirer la zone *Vs-48* et les termes « *pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau* » de l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.1.

ARTICLE 7

Retirer la zone *Vs-48* et les termes « *pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau* » de l'énumération alphanumérique de l'encadré de l'article 8.5.4.2.

ARTICLE 8

Le titre et l'article 14.20 sont ajoutés à la suite de l'article 14.19 :

« 14.20 Dispositions spécifiques à la culture de cannabis »

Lorsque l'usage agriculture (a1) est autorisé à la grille des spécifications, la culture de cannabis est autorisée conformément aux dispositions du présent article et de toutes autres dispositions applicables.

1. La culture en serre et à l'extérieur est interdite sauf dans les zones agricoles (Ag) et agroforestières (Af);
2. Les distances minimales suivantes doivent être respectées :
 - 1000 mètres d'un bâtiment à usage habitation ou communautaire sauf celle située sur le même lot;
 - 20 mètres des lignes de lot; »

ARTICLE 9

Les grilles des zones Pa-5, Pa-42, Pa-100, Pa-116, Pa-117, Pa-213 et Ru-16 sont modifiées par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 10 000 m² pour l'usage d'agriculture et pisciculture (a1).

Les grilles apparaissent aux Annexes A à G du présent règlement et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Les grilles des zones Pa-23, Pa-25, Pa-32 et Pa-56 sont modifiées par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 10 000 m² pour l'usage d'agriculture et pisciculture (a1) et l'ajout d'un carré noir à la ligne *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* pour chaque usage permis.

Les grilles apparaissent aux Annexes H à K du présent règlement et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11

La grille de la zone Ce-149 est modifiée par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 1 200 m² pour l'usage habitation multifamiliale (h4) et la modification de la note 2 pour autoriser un maximum de 6 logements.

La grille apparaît à l'Annexe L du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

La grille de la zone Ce-210 est modifiée par l'ajout de normes à la colonne de l'usage commerce artériel lourd (c6).

La grille apparaît à l'Annexe M du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13

Création de la zone For-214 au détriment de la zone For-39.

La zone apparaît à l'Annexe N du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14

Création de la grille des spécifications For-214.

La grille apparaît à l'Annexe O du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 par la résolution numéro 458.12.2023

_____(signature)_____
Vincent Normandeau
Maire suppléant

_____(signature)_____
Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-397 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 octobre 2023

Adoption du premier projet de règlement : 16 octobre 2023

Adoption du second projet de règlement : 20 novembre 2023

Adoption du règlement : 12 décembre 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 8 janvier 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 16 janvier 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 16 janvier 2024.

_____(signature)_____
Vincent Normandeau
Maire suppléant

_____(signature)_____
Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE A
 Modification de la grille Pa-5

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE											
ZONE		Pa-5											
U S A G E S	P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture										
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive											
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive											
	c13	Commerce d'hébergement											
	f1	Foresterie et sylviculture											
	h1	Habitation unifamiliale											
	h3	Habitation trifamiliale											
	h5	Projet intégré d'habitation											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT			permis		(4)								
			exclu			(1)	(3)	(2)					
STRUCT.	Isolée												
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	1,5	2,5				
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	55	50			
		(max)	--	--	--	--	--	--					
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	--	--	7	7				
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10				
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5				
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10				
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10				
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3000	3 000	3 000	10 000	3 000	15 000	15 000				
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60				
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	50	50				
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE													
ESPACE NATUREL		(%)	40	40	40	40	--	--	60	60			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	10	10	10	10	10	--	10	10			
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	--	--	--	--	--					
NORMES SPÉCIALES			8.4	14.1									
			8.5.2	14.1.1									
			8.5.3	14.7									
			8.6.3										
			10.3.4										
			14.9										
AMENDEMENTS		DATE		24/08/2015									
		NO. RÈGLEMENT	2011-203	2015-250	2021-326	2023-382	2023-397						
		USAGE PLIMITÉ/NORME	art.6.4.6.1	note 3	15, 14.1, 14.1.1 et 14.7	13, note 4	superficie 1						
NOTES													
(1) Hôtels (2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (3) Activités de traîneau à chien (4) Habitation trifamiliale uniquement autorisée dans le cadre de la reconversion d'un bâtiment existant à vocation résidentielle à la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 16-83 de la MRC des Laurentides													
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:								Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2					

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE B
 Modification de la grille Pa-42

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE										
ZONE		Pa-42										
U S A G E S P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture						■				
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive									■	
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive									■	
	c13	Commerce d'hébergement										■
	fi	Foresterie et sylviculture										■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
	h2	Habitation bifamiliale										■
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis										
		exclu			(1)	(3)	(2)					
S T R U C T. I S O L É E	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■		
	Jumelée											
	Contiguë											
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)		55	50	67	67	--	--	55			
			--	--	--	--	--	--	--			
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	--	7			
M A R G E	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10			
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5			
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10			
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10			
T E R R A I N	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	3 000			
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	60			
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE												
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	--	40			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	--	10			
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	--			
NORMES SPÉCIALES			8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4 14.9									
AMENDEMENTS		DATE		2005-05		2015-09-24						
		NO. RÉGLEMENT		2005-100	2011-200	2015-280	2022-348	2023-397				
		USAGE/LIMITENORME		n1.2.3	6.4.6.1	r0.6.3	IG (p.180)	superficie 20				
NOTES												
(1) Motels (2) Les établissements à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (3) Activités de traineau à chien												
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2C2						

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE C
 Modification de la grille Pa-100

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE										
ZONE		Pa-100										
U S A G E S	P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture						■			
		c10	Commerce de récréation extérieure intensive						■			
		c11	Commerce de récréation extérieure extensive						■			
		c13	Commerce d'hébergement				■					
		f1	Foresterie et sylviculture								■	
		h1	Habitation unifamiliale	■	■							
USAGE		permis										
SPÉCIFIQUEMENT		exclu					(3)	(2)				
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■				
	Jointe											
	Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	--	--				
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	67	--	--			
		(max)	--	--	--	--	--	--	--			
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	--	--				
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10				
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5				
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10				
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10				
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000					
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60					
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50					
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE												
ESPACE NATUREL		(%)	40	40	40	40	--	--				
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	10	10	10	10	10	--				
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	--	--	--	--	--				
NORMES SPÉCIALES			8.4									
			8.5.2									
			8.5.3									
			8.6.3									
			10.3.4									
			14.9									
AMENDEMENTS	DATE					24-août-15	12-juin-18					
	NO. RÉGLEMENT				2011-203	2015-250	2018-288	2023-397				
	USAGE/LIMITENORME				Article 6.4.6.1	note 3	note 1	spécificat 1				
NOTES												
(1) Clause retirée par le règlement 2018-288												
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales												
(3) Activités de traîneau à chien												
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2						

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE D
 Modification de la grille Pa-116

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE			MUNICIPALITÉ DE LABELLE											
ZONE			Pa-116											
U S A G E S	P E R M I S	a1 Agriculture et pisciculture							■					
		c10 Commerce de récréation extérieure intensive							■					
		c11 Commerce de récréation extérieure extensive							■					
		c13 Commerce d'hébergement				■								
		f1 Foresterie et sylviculture									■			
		h1 Habitation unifamiliale	■	■										
		h5 Projet intégré d'habitation											■	■
USAGE		permis												
SPÉCIFIQUEMENT		exclu					(3)(4)	(2)						
S T R U C T.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	Jumelée													
	Contiguë													
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)	1,5 2,5	2,5 2,5	2,5 2,5	-- --	-- --	1,5 2,5	2,5						
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)	55 50	67 67	-- --	-- --	55 50	50							
	(max)	-- --	-- --	-- --	-- --	-- --	-- --							
	Largeur minimum (m)	7 7	7 7	-- --	-- --	7 7	7							
M A R G E	Avant minimum (m)	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10							
	Latérale minimum (m)	5 5	5 5	5 5	5 5	5 5	5 5							
	Totale latérale minimum (m)	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10							
	Arrière minimum (m)	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10							
T E R R A I N	Superficie minimum (m ²)	3 000 3 000	3 000 3 000	10 000 3 000	15 000 15 000	15 000 15 000								
	Profondeur moyenne minimum (m)	60 60	60 60	60 60	60 60	60 60								
	Largeur minimum (m)	50 50	50 50	50 50	50 50	50 50								
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE														
ESPACE NATUREL (%)			40 40	40 40	-- --	-- --	60 60							
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10 10	10 10	10 10	-- --	10 10							
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			-- --	-- --	-- --	-- --	-- --							
NORMES SPÉCIALES			8.4 14.7	8.5.2	8.5.3	8.6.3	10.3.4	14.9						
AMENDEMENTS			DATE	2005-05	2015-02-24									
			NO. RÉGLEMENT	2005-100	2011-200	2015-250	2022-345	2023-397						
			USAGE/LIMITENORME	note 3	5.6.1	note 4		supplément						
NOTES														
(1) Retiré (2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (3) Pourvoirie (4) Activités de traîneau à chien														
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE A JOUR:								Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2C2						

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE E
 Modification de la grille Pa-117

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-117								
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture						■		
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive						■		
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive						■		
	c13	Commerce d'hébergement				■				
	f1	Foresterie et sylviculture								■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT										
	pemis									
	exclu			(1)	(3)	(2)				
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■		
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	–	–			
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)	55	50	67	67	–	–			
	(max)	–	–	–	–	–	–			
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	–	–			
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10			
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5			
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10			
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000			
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60			
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL	(%)	40	40	40	40	–	–			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	(%)	10	10	10	10	10	–			
DENSITÉ D'HABITATION	(log./ha max.)	–	–	–	–	–	–			
NORMES SPÉCIALES		8.4	14.1.1							
		8.5.2								
		8.5.3								
		8.6.3								
		10.3.4								
		14.9								
AMENDEMENTS	DATE		24/08/2015	17/05/2016						
	NO. RÉGLEMENT	2011-203	2015-250	2016-252	2023-397					
	USAGE/UNITÉ/NORME	art6.4.6.1	10.3	10.1	14.1.1	10.3.4				
NOTES										
(1) Motels										
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales										
(3) Activités de traîneau à chien										
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada .BC 2C2					

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE F
 Modification de la grille Pa-213

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE						
ZONE		Pa-213						
U S A G E S	P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture					
	c11	Commerces de récréation extérieure extensive						
	c13	Commerces d'hébergement						
	h1	Habitation unifamiliale						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT								
	permis				(3)			
	exclu		(1)		(2)			
S T R U C T.	Isolée	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée							
	Contiguë							
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--
		(max)	--	--	--	--	--	--
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	--	--	
M A R G E	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	
T E R R A I N	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60	
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE								
ESPACE NATUREL (%)		40	40	40	40	--	--	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)		10	10	10	10	10	--	
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)		--	--	--	--	--	--	
NORMES SPÉCIALES		8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4						
A M E N D E M E N T S	DATE							
	N.O. RÉGLEMENT		2022-365		2023-397			
	USAGE/LIMITENORME		grille		superficie a1			
NOTES								
(1) Motels								
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales								
(3) Plage, terrain de camping, camp de vacances								
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2			

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE G
 Modification de la grille Ru-16

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Ru-16								
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture							■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	c1	Commerce de détail			■					
	c4	Commerce pétrolier					■			
	c5	Commerce artériel léger					■			
	c6	Commerce artériel lourd					■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive						■		
	i1	Industrie légère							■	
	i2	Industrie moyenne							■	
	f1	Foresterie et sylviculture								■
	u2	Utilité publique moyenne								■
	c13	Commerce d'hébergement	■	■						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis	(1)	(1)	(2)	(3)		(3)	
		exclu					(5)		(6)	
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	--	--
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	67	55	--	--
		(max)	--	--	--	--	--	--	--	--
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	7	7	--	--
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	--
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	--
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3000	10 000	--
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60	60	--
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	--
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE										
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	40	40	40	--
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	10	10	--
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	--	--	--	--	--	--	--
NORMES SPÉCIALES			8.4							
			8.5.2							
			8.5.3							
			14.9							
			10.1.9.4)							
AMENDEMENTS	DATE	20/05/2011	05/09/2012	24/08/2015	17/06/2016					
	N. RÉGLEMENT	2011-203	2012-220	2015-250	2016-262	2023-397				
	USAGES/AMENDEMENTS	art 6.4.6.1	U2	note 5	a1	superficie a1				
NOTES										
(1) Commerce d'hébergement léger										
(2) Commerce de détail d'une superficie de plancher n'excédant pas 150 m ²										
(3) Commerce artériel ou industrie d'une superficie de plancher n'excédant pas 200 m ²										
(4) Règlement sur les usages conditionnels applicables pour les tours et antennes de télécommunication										
(5) Activités de traineau à chein										
(6) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdit										
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2					

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE H
 Modification de la grille Pa-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE							
ZONE		Pa-23							
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture					■		
	c10	Commerces de récréation extérieure intensive					■		
	c11	Commerces de récréation extérieure extensive					■		
	c13	Commerces d'hébergement				■			
	f1	Foresterie et sylviculture							■
	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis							
		exclu			(1)	(3)	(2)		
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	--	--		
	Superficie du bâtiment au sol (m ²) (min)	55	50	67	67	--	--		
	(max)	--	--	--	--	--	--		
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	--	--		
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000		
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60		
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50		
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	
ESPACE NATUREL (%)		40	40	40	40	--	--		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)		10	10	10	10	10	--		
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)		--	--	--	--	--	--		
NORMES SPÉCIALES		8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4 14.9							
AMENDEMENTS	DATE					24-aof-15			
	NO. RÈGLEMENT			2011-203		2015-250		2023-397	
	USAG ET/OU NORME			Article 6.4.6.1		voies 3		espace public et P.I.R.	
NOTES									
(1) Motels									
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales									
(3) Activités de traîneau à chien									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2			

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE I
 Modification de la grille Pa-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE										MUNICIPALITÉ DE LABELLE		
ZONE		Pa-25										
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture							■			
	c10	Commerce de récréation extérieure intensive							■			
	c11	Commerce de récréation extérieure extensive							■			
	c13	Commerce d'hébergement					■					
	f1	Foresterie et sylviculture									■	
	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
	h5	Projet intégré d'habitation										■
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis										
		exclu			(1)	(4)	(2)					
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Jumelée											
	Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	1,5	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol (m2) (min)	55	50	67	67	--	--	55	50			
		(max)	--	--	--	--	--	--	--			
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	--	--	7	7			
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10			
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	8	8			
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10	16	16			
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10					
TERRAIN	Superficie minimum (m2)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	20 000	20 000			
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60	--	--			
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	--	--			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■	■			
ESPACE NATUREL (%)		40	40	40	40	--	--	--	--			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)		10	10	10	10	10	--	10	10			
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)		--	--	--	--	--	--	(3)	(3)			
NORMES SPÉCIALES		8.4	8.6.3									
		8.5.2	10.3.4									
		8.5.3	14.7									
			14.9									
AMENDEMENTS	DATE	9/3/2007		24/6/2015								
	NO. RÉGLEMENT	2007-137	2011-203	2015-250	2021-325	2021-306	2023-397					
	USAGE LIMITE/NORME	Ø	art. 6.4.6.1	note 4	correctifs	Ø retiré	explore at et PIA					
NOTES												
(1) Motels												
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales												
(3) retiré												
(4) Activités de traîneau à chien												
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE A JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2						

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE J
 Modification de la grille Pa-32

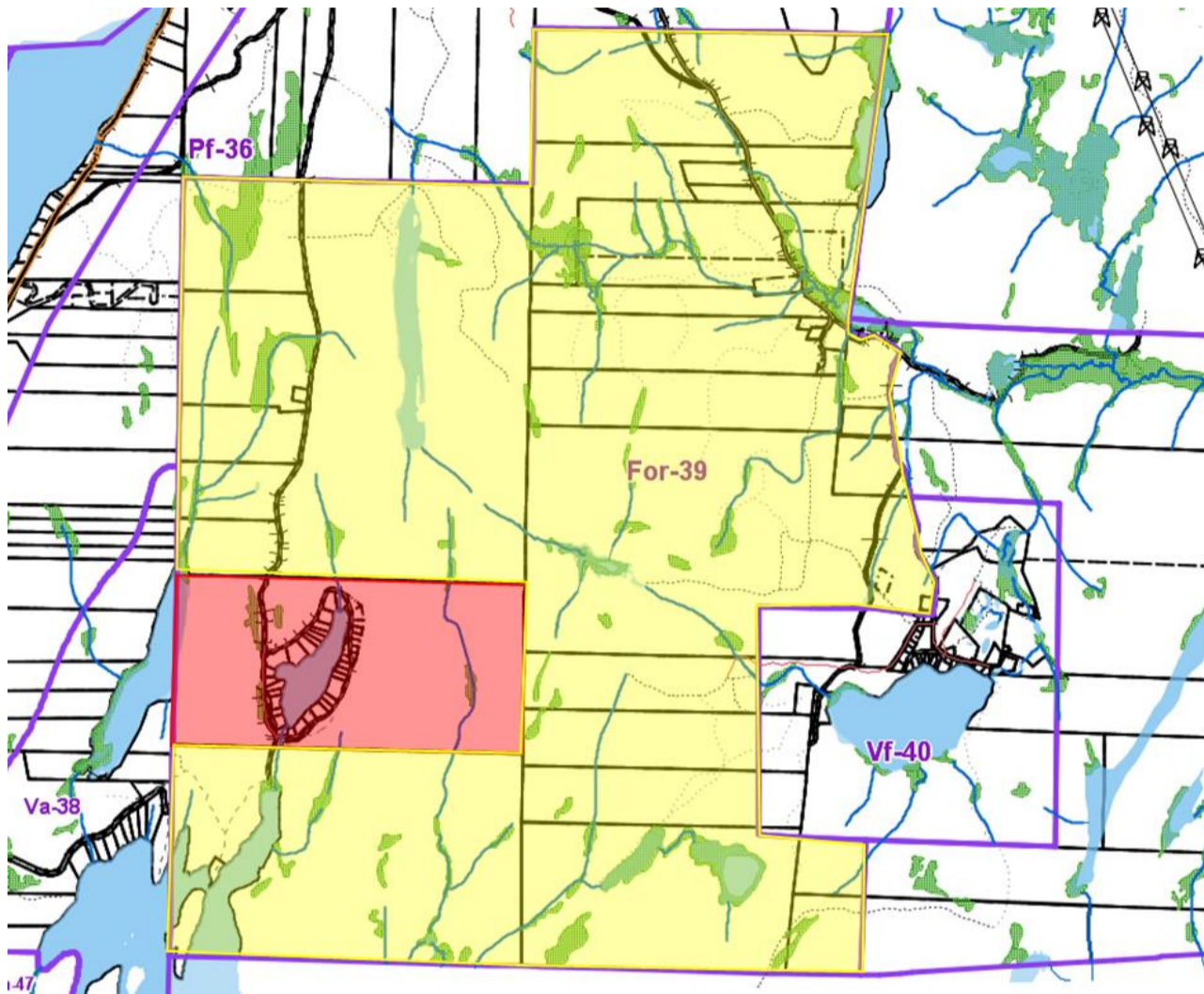
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE									
ZONE		Pa-32									
U S A G E S	P E R M I S	a1	Agriculture et pisciculture					■			
		c10	Commerce de récréation extérieure intensive					■			
		c11	Commerce de récréation extérieure extensive					■			
		c13	Commerce d'hébergement				■				
		f1	Foresterie et sylviculture							■	
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis									
		exclu			(1)	(3)	(2)				
STRUCT.	Isolée		■	■	■	■	■	■			
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5	2,5	--	-			
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	-			
		(max)	--	-	--	-	--	-			
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7	--	-			
MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10			
	Latérale minimum (m)		5	5	5	5	5	5			
	Totale latérale minimum (m)		10	10	10	10	10	10			
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10	10			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000			
	Profondeur moyenne minimum (m)		60	60	60	60	60	60			
	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE			■	■	■	■	■	■			
ESPACE NATUREL (%)			40	40	40	40	--	-			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)			10	10	10	10	10	-			
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)			--	-	--	-	--	-			
NORMES SPÉCIALES			8.4								
			8.5.2								
			8.5.3								
			8.6.3								
			10.3.4								
			14.9								
AMENDEMENTS		DATE				24-août-15					
		NO. RÉGLEMENT		2011-203		2015-250		2023-397			
		USAG/BUM/TENORME		Article 6.4.6.1		1013		Superficie a1 et P11A			
NOTES											
(1) Motels											
(2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales											
(3) Activités de traîneau à chien											
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:						Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada .8C.2C2					



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE K
 Modification de la grille Pa-56

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE								
ZONE		Pa-56								
U S A G E S	P E R M I S	a1 Agriculture et pisciculture					■			
		c10 Commerce de récréation extérieure intensive					■			
		c11 Commerce de récréation extérieure extensive					■			
		c13 Commerce d'hébergement				■				
		f1 Foresterie et sylviculture							■	
		h1 Habitation unifamiliale	■	■						
		C9 Commerce de récréation intérieure								■
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis							(4) (5)	
		exclu			(1)	(3)	(2)			
STRUCT.	isolée	■	■	■	■	■	■	■		
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	--	--	2,5		
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67	67	--	--	--	
		(max)	--	--	--	--	--	--	--	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	--	--	--		
MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10		
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5		
	Totale latérale minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10		
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10		
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000	3 000	20000		
	Profondeur moyenne minimum (m)	60	60	60	60	60	60	100		
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	150		
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE		■	■	■	■	■	■	■		
ESPACE NATUREL (%)		40	40	40	40	--	--	40		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (%)		10	10	10	10	10	--	10		
DENSITÉ D'HABITATION (log./ha max.)		--	--	--	--	--	--	--		
NORMES SPÉCIALES		8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4 14.9								
AMENDEMENTS	DATE		2016-09-24	2019-05-07						
	NO. RÉGLEMENT	2011-203	2016-250	2019-262	2022-342		2023-397			
	USAGE/LIMITENORME	6.4.6.1	note 3	note 4	note 5		supplément 01 et 1 PA			
NOTES		(1) Motels (2) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (3) Activités de traîneau à chien (4) Salle de réception seulement avec un maximum de 150 personnes sur un terrain bordant la route 117 (5) Activité permise du lundi au jeudi de 7h à 21h, le vendredi et samedi de 7h à minuit et le dimanche de 7h à 23h								
ANNEXE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Morts (Québec), Canada J8C 2 C2					

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE N

Création de la zone For-214 au détriment de la zone For-39



-  Nouvelle zone For-214
-  Zone For-39 modifiée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
ANNEXE O
 Création de la grille For-214

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NORMES PAR ZONE		MUNICIPALITÉ DE LABELLE						
ZONE		For-214						
USAGES PERMIS	a1	Agriculture et pisciculture			■			
	fi	Foresterie et sylviculture			■			
	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		permis						
		exclu						
STRUCT.	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1,5	2,5	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol (m ²)	(min)	55	50	67			
		(max)	-	-	-			
	Largeur minimum	(m)	7	7	7			
MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
	Latérale minimum	(m)	5	5	5			
	Totale latérale minimum	(m)	10	10	10			
	Arrière minimum	(m)	10	10	10			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4 000	4 000	10000			
	Profondeur moyenne minimum	(m)	60	60	60			
	Largeur minimum	(m)	50	50	50			
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE								
ESPACE NATUREL		(%)	60	60	--			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL		(%)	20 (1)	20 (1)	20 (1)			
DENSITÉ D'HABITATION		(log./ha max.)	--	-	--			
NORMES SPÉCIALES			5.5					
			8.4					
			8.5.3					
			8.6.3					
			10.3.4					
			14.9					
AMENDEMENTS	DATE							
	NO. RÉGLEMENT		2023-397					
	USAGE/LIMITE/NORME		grille					
NOTES								
(1) 10% pour le bâtiment principal								
ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:					Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides			